

Année européenne de la créativité et de l'innovation 2009

2008/0064(COD) - 21/05/2008

Le Conseil est parvenu à une **orientation générale** sur une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil proclamant l'année 2009 « Année européenne de la créativité et de l'innovation ».

L'instauration d'une Année européenne de la créativité et de l'innovation sera un moyen efficace de contribuer à répondre aux défis auxquels l'Europe doit faire face, en sensibilisant le public, en diffusant des informations sur les bonnes pratiques et en favorisant la recherche et le débat sur les politiques. L'objectif de l'Année européenne sera d'agir en faveur de la créativité grâce à l'éducation et la formation tout au long de la vie, en tant que moteur de l'innovation et facteur clé du développement de compétences personnelles, entrepreneuriales et sociales, ainsi que du bien-être de chacun au sein de la société.

Les activités s'inscrivant dans le cadre de l'Année européenne seront financées par les programmes existants dans le domaine de l'éducation et de la formation, et notamment par le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Toutefois, compte tenu du thème traité, les programmes et politiques concernant d'autres domaines tels que celui des entreprises, de la cohésion, de la recherche et de la société de l'information pourraient également appuyer cette initiative.

Un accord avec le Parlement européen en première lecture serait souhaitable afin que les préparatifs de l'Année européenne puissent commencer en temps voulu.